



# DIRECTIVE

## VAISSELLE RÉUTILISABLE / OBLIGATION

### Préambule

En date du 3 novembre 2021, le Conseil communal a décidé de rendre obligatoire l'utilisation de la vaisselle réutilisable sur son territoire pour toutes les manifestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Après une année de transition, la présente directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Article 1

Toute manifestation faisant l'objet d'une demande d'autorisation sur le territoire communale ou ayant lieu dans une infrastructure communale est dans l'obligation d'utiliser exclusivement de la vaisselle réutilisable, récipients et couverts compris.

### Article 2

La vaisselle réutilisable peut être de type classique (métal, porcelaine, verre, etc.) ou plastique. L'obligation d'avoir recours à de la vaisselle réutilisable s'applique à tous types de couverts et de récipients destinés à la consommation de boissons et de nourriture. Les différents types de vaisselle recyclable ne sont pas de la vaisselle réutilisable.

### Article 3

La commune de Nendaz a fait l'acquisition d'un stock de vaisselle réutilisable à son effigie afin de réaliser sa propre transition du jetable au réutilisable. Elle les met à disposition des organisateur-trice-s de manifestations en offrant la location, et ceci pour les soutenir et les accompagner dans ce changement important. Le lavage des verres demeure à la charge des organisateur-trice-s.

### Article 4

La présente directive entre en vigueur au 1er janvier 2023.

Adoptée par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2022.

Date : 11.01.2023

**Frédéric Fragnière**  
Président

**Philippe Charbonnet**  
Secrétaire